

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....29  
 présents par procuration .....4  
 absent .....0  
 absent excusé .....0

## OBJET :

Dénomination de l'Espace culturel  
 et protection de ce nom

Le 29 septembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 23 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M.Verna, Mme Jason, MM.Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION Mme Mary à M. Le Maire, , M. Desrivières à M. Naudet, M. Delaroche à M. Corceiro, M. Zakaria à M. Poisson

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : M. Thevenot

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

CONSIDERANT que le nouvel Espace Culturel de la Ville, sis 85 Avenue du Général Leclerc, est en cours de construction,

CONSIDERANT que comme pour tout bâtiment de ce type, il est envisagé de lui donner un nom, constitutif d'une marque au sens de la propriété industrielle,

CONSIDERANT que si la Ville le souhaite, ce nom peut être protégé dans le cadre d'une procédure de dépôt de marque auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle),

CONSIDERANT que de cette façon, la Ville obtiendrait un monopole d'exploitation de ce nom sur le territoire français pour 10 ans, renouvelable indéfiniment. Elle serait ainsi la seule à pouvoir l'utiliser, ce qui éviterait toute confusion, le cas échéant, avec d'autres établissements dont les activités seraient similaires,

CONSIDERANT qu'après recherches et échanges avec différents acteurs de la vie culturelle à Soisy, et après avis de l'architecte ayant proposé ce projet, l'appellation « LE TREFLE » pour l'espace culturel est ressortie naturellement en raison notamment de la forme particulière du bâtiment,

VU l'avis de la Commission Culture et Animation en date du 7 septembre 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, budget de la Ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 20 septembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220929-DEL2022092923-DE

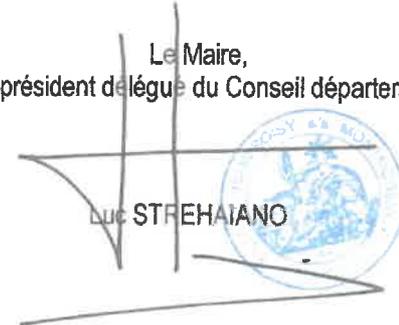
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

9

APRES en avoir délibéré,  
PAR vingt-sept voix POUR  
CONTRE une,  
ET cinq abstentions,  
DECIDE de dénommer l'Espace culturel, sis 85 Avenue de la Division Leclerc, en cours de construction, « LE TREFLE »,  
DECIDE d'engager les démarches auprès de l'INPI pour faire protéger ce nom dans le cadre d'un dépôt de marque,  
AUTORISE le Maire à signer tout document ou acte nécessaires à la protection de ce nom et à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,  
  
Christian THEVENOT

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**30 SEP. 2022**

**30 SEP. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le :

**30 SEP. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.